



Commune de Mortagne-au-Perche

Service Urbanisme

***ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-45 autorisant
la pose d'enseignes pour la MFR du Perche sur
un immeuble sis
la Rigole à
MORTAGNE-AU-PRCHE***

LE MAIRE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 0612932500019 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis la Rigole à MORTAGNE-AU-PERCHE, déposée le 12/09/2025 par la MFR du Perche,

CONSIDÉRANT que la commune de Mortagne-au-Perche est située dans le parc naturel régional ;

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/10/2025 sur le projet d'installation d'enseignes situé sur l'immeuble la Rigole à Mortagne-au-Perche,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur l'immeuble la Rigole 61400 Mortagne-au-Perche objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

La qualité et la sobriété des enseignes participent à la mise en valeur du site inscrit. La multiplicité des teintes et l'utilisation de photographies de grand format ne permettent pas de garantir la sobriété du dispositif. De plus, l'emplacement de cette structure offre des vues lointaines qui se trouvent altérées par la présence de cette enseigne.

Par conséquent, l'enseigne sera uniquement constituée de lettres découpées ou peintes sur l'enduit de teinte brun foncé, indiquant uniquement le nom et la nature de l'activité, sans illustration ou photographies.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

MORTAGNE-AU-PERCHE

le 23/10/2025

Le Maire